

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/06/2025

N° E25000006 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 23/06/2025

CODE : 2

Vu enregistrée le 17/06/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *une demande de permis de construire PC 972 202 23 BR 005 pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ajoupa-Bouillon, au lieu-dit Viviès, portée par la société Total Energies (agence de Martinique) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yann Yves LE DUFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Garry Anthony JULIENO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Yann Yves LE DUFF, à Monsieur Garry Anthony JULIENO et à la Société TotalEnergies (agence de Martinique).

Fait à Schoelcher, le 23/06/2025

Le président,

Jean-Michel LASO



**Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Niangul DJAKOURÉ".

Niangul DJAKOURÉ